



Allocation de Rentrée Scolaire

publié le 01/04/2020

L'Allocation de Rentrée Scolaire

L'ARS est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la rentrée des classes.

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre département, en fonction de vos revenus et de votre nombre d'enfants à charge.

Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

6-10 ans : 368,84€

11-14 ans : 389,19€

15-18 ans : 402,67€

L'enfant concerné par l'ARS doit soit être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, soit être en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.

De plus, sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement. En effet, si vous achetez un bien (simulation prêt immo) ou simplement déménagez pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.

Découvrez les démarches à effectuer pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire : <https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/>



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.